

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2025

SIMPLIFIER ET RÉORIENTER LA POLITIQUE FAMILIALE VERS LE PREMIER ENFANT -
(N° 839)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« euros »,

insérer les mots :

« par mois et par enfant à charge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que l'allocation est versée mensuellement par enfant à charge.